

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 septembre 2022

Convocation du 6/09/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
16/09/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20 heures,  
les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de  
septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE  
Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER  
Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick,  
LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES  
Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, COUINEAU  
Cyrille

**Excusés :**

M. Julien CANONNE représenté par Mme JAMET Amélie,  
Mme Corine GALLARD représentée par M. Cyrille COUINEAU

**Secrétaire de séance :** M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-09-088 **Mise en place de titres-restaurants :**

Monsieur le Président présente l'analyse de la commission finances en vue de la mise en place des titres-restaurants pour les agents de la commune ne bénéficiant pas de l'accès au restaurant scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurants ;

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion ;

Considérant que cette mise en place permet l'équité entre tous les agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition et décide l'instauration d'un dispositif de titres-restaurants selon les modalités suivantes :

- Date de mise en place : novembre 2022 (sur présence octobre)
- Bénéficiaires : titulaires, stagiaires, contractuels
- Octroi : 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet au regard des jours de présences / octroi d'un titre par jour travaillé maximum
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif

- Valeur faciale : 7,50€ avec participation à hauteur de 60% soit 4,50€ pris en charge par la commune et 3€ à la charge de l'agent.
- Détermination du nombre de chèque dont un agent pourra bénéficier : à terme échu

Autorise Monsieur le Maire à contracter avec la Société Up déjeuner dont le siège est situé à GENNEVILLIERS (92230) « 27, avenue des louvresses ».

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**

